

W Social Webinaire

7 juin 2024

Bienvenue au 11^{ème}
Webinaire

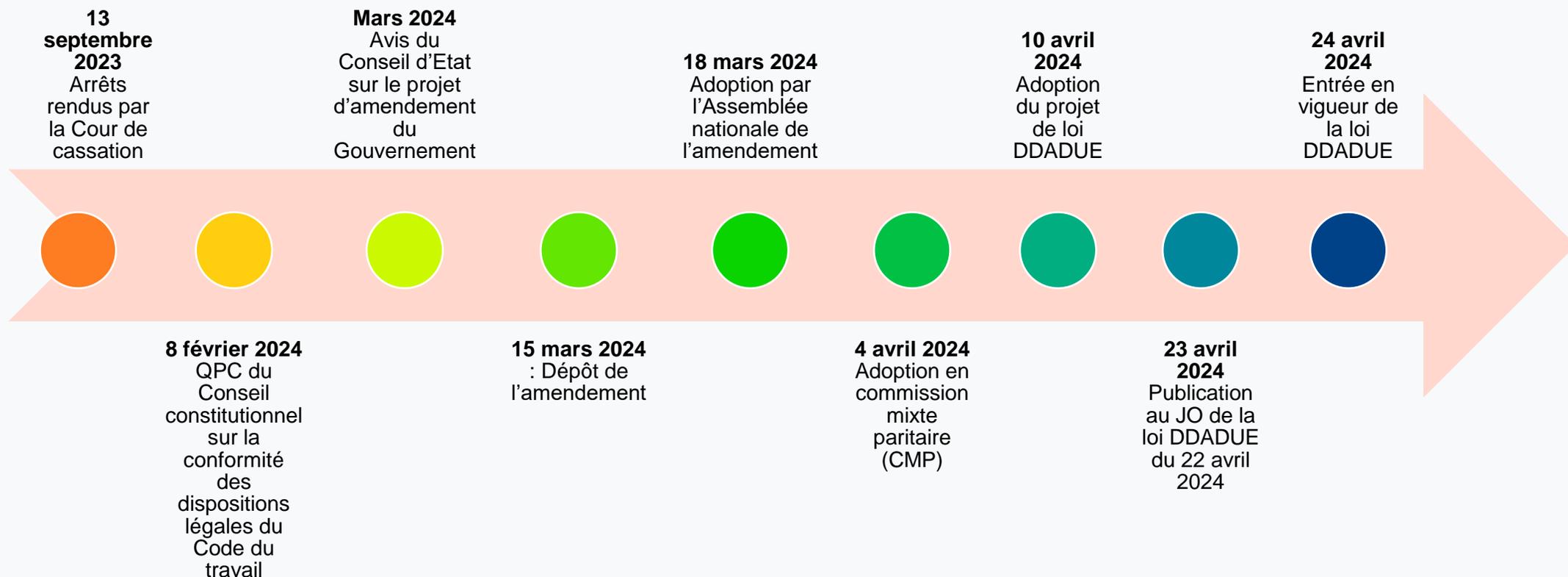
Intervenants : Aliya KUREEMUN, Justine PICOCHÉ et Ludovic BENEZIT

EVOLUTION DU DROIT DES CONGÉS PAYÉS PENDANT LES ARRÊTS MALADIE

[Loi DDADUE du 22 avril 2024, article 37](#)

Pour une présentation des jurisprudences du 13/09/23, voir le Webinaire n°8 disponible sur le [kit social](#)

RAPPEL DE LA CHRONOLOGIE



EVOLUTION DU DROIT DES CONGÉS PAYÉS PENDANT LES ARRÊTS MALADIE

Loi DDADUE du
22 avril 2024,
article 37

QUELLES SONT LES MODIFICATIONS APPORTEES AU CODE DU TRAVAIL ?

Acquisition des
congés payés

Information du
salarié sur son droit
à congés payés

Report des congés
payés

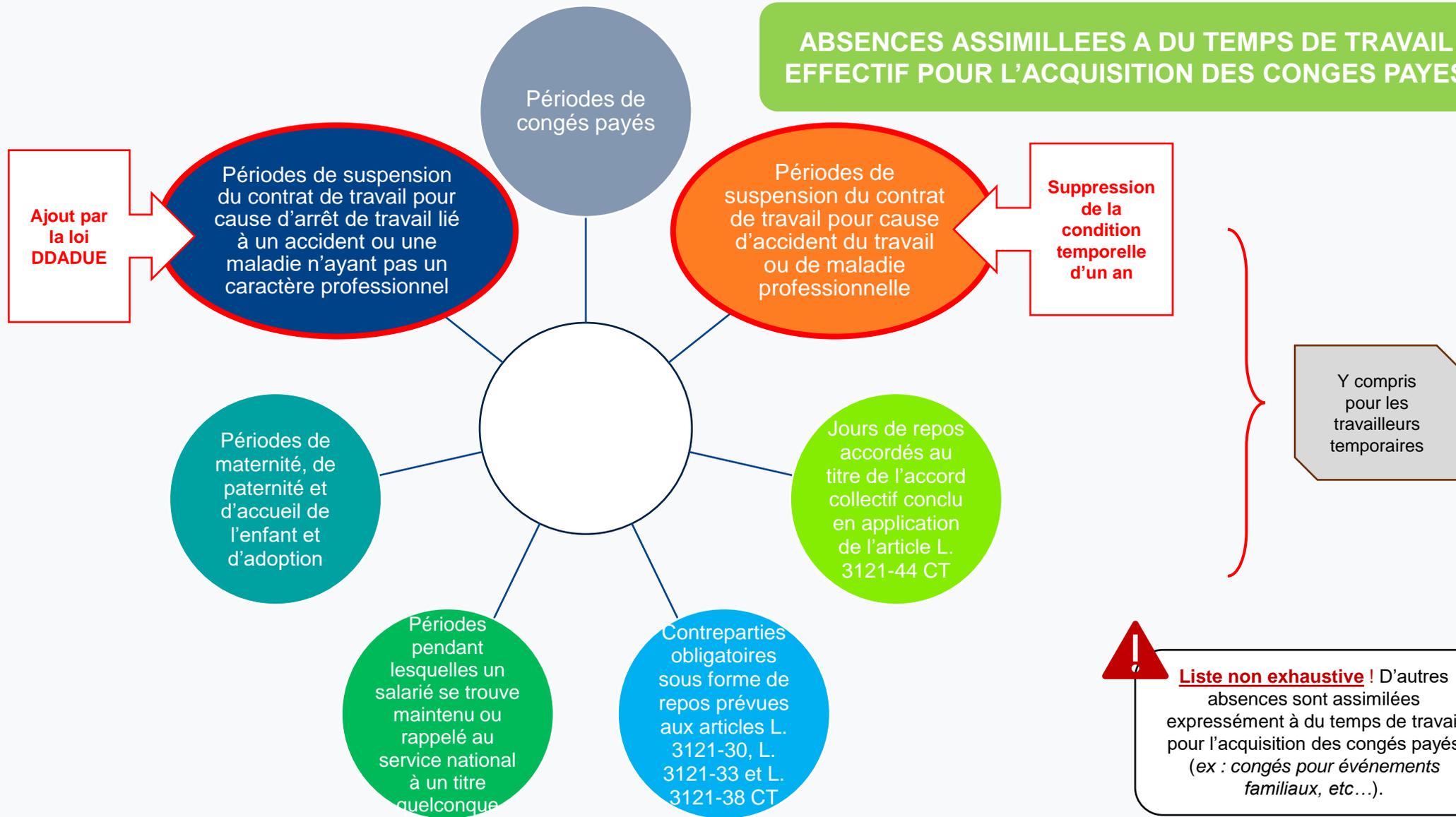
Calcul de
l'indemnité de
congés payés

Application de la loi
dans le temps

Hausse de la cotisation
de congés payés
versée à la CNETP :
20,20%
à compter du 1^{er} avril
2024 ([site CNETP](#))

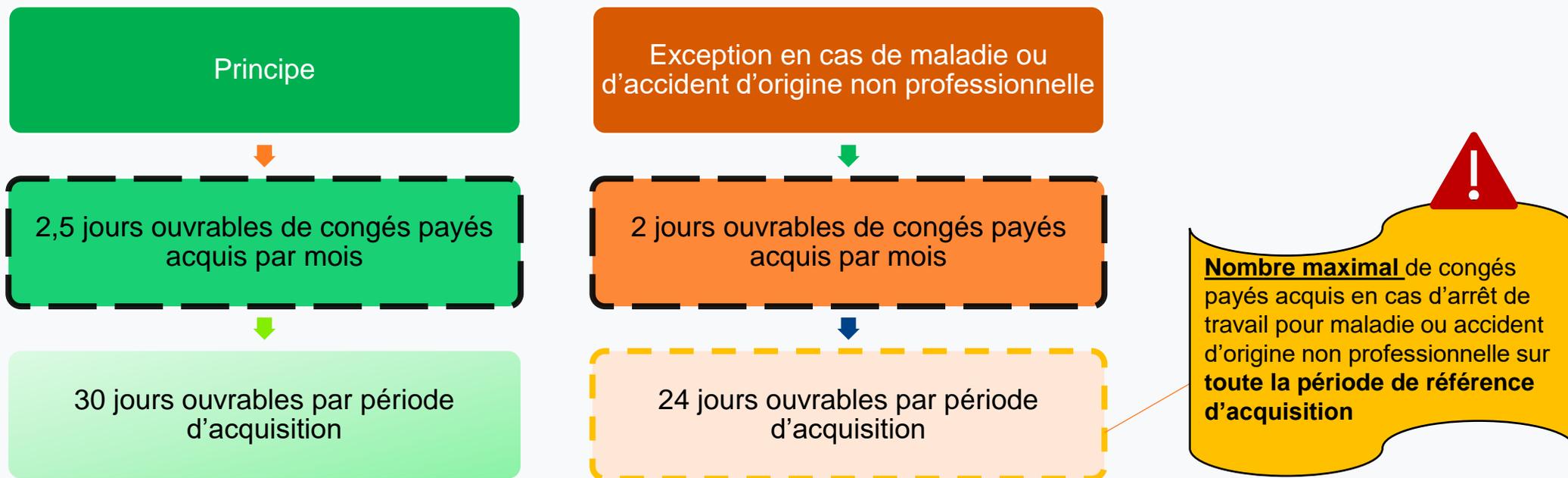
EVOLUTION DU DROIT DES CONGÉS PAYÉS PENDANT LES ARRÊTS MALADIE

ABSENCES ASSIMILEES A DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF POUR L'ACQUISITION DES CONGES PAYES



ACQUISITION DES CONGÉS PAYÉS

REGLE D'ACQUISITION DES CONGES PAYES



ACQUISITION DES CONGÉS PAYÉS PENDANT LES ARRÊTS MALADIE

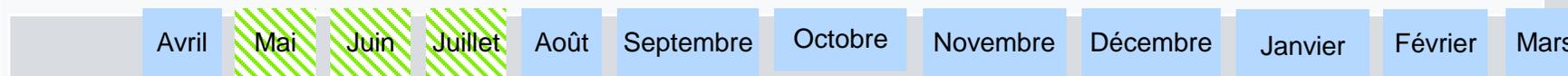
EXEMPLE

Salarié en arrêt de travail pour maladie non professionnelle sur **toute la période d'acquisition**



Le salarié a droit à 24 jours ouvrables de congés payés sur la période d'acquisition considérée

Salarié en arrêt de travail pour maladie non professionnelle sur **une partie de la période d'acquisition**



Le salarié a droit à :

- $9 \times 2,5 = 22,5$ jours ouvrables au titre des périodes travaillées ;
- $3 \times 2 = 6$ jours ouvrables au titre des périodes de maladie

→ un total de 28,5, **arrondi à 29 jours ouvrables de congés payés**



Période d'absence pour maladie ouvrant droit à 2 jours ouvrables de congés payés par mois



Arrondi effectué à la fin de la période d'acquisition sur l'ensemble des CP acquis*, soit au **31 mars**



OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR D'INFORMER LE SALARIÉ DE RETOUR D'UN ARRÊT DE TRAVAIL SUR SES DROITS À CONGÉS PAYÉS

Absence du salarié pour maladie ou accident

- Quelle que soit l'origine de l'absence
- **Quelle que soit la durée de l'absence**

Information du salarié sur son droit à congé payé

NB: en attente d'arbitrages au sein des instances FNTF notamment sur le process entre la CNETP et les entreprises

- **Incombe à l'employeur**
- Porte sur le **nombre de congé** dont le salarié dispose et la **date** jusqu'à laquelle il peut les prendre
- Dans le **mois calendaire*** suivant la reprise du travail
- Par **tout moyen** conférant date certaine de sa réception par le salarié, notamment au moyen du **bulletin de paie**

S'apprécie à la date de la reprise du travail*

Report des congés payés

- **Selon les cas, point de départ ou de suspension du report des congés payés acquis**

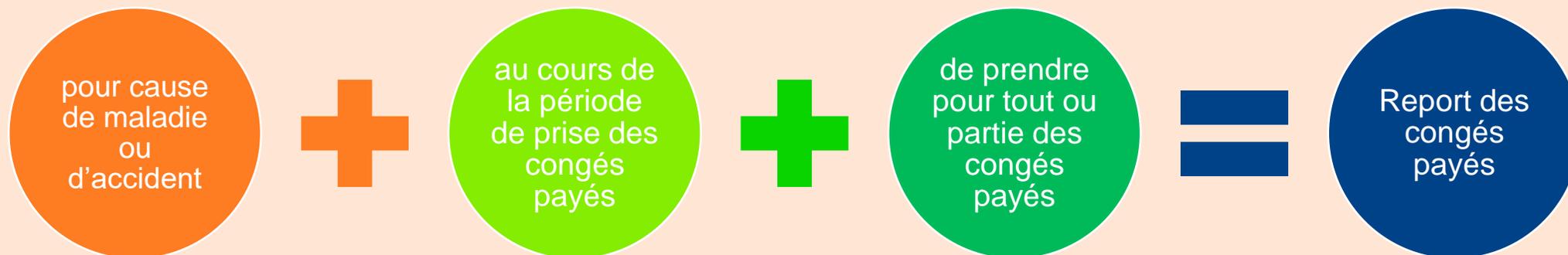
* Selon une interview de la DGT

REGLES DE REPORT DES CONGES PAYES NON PRIS DU FAIT D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE

DROIT AU REPORT DES CONGES PAYES

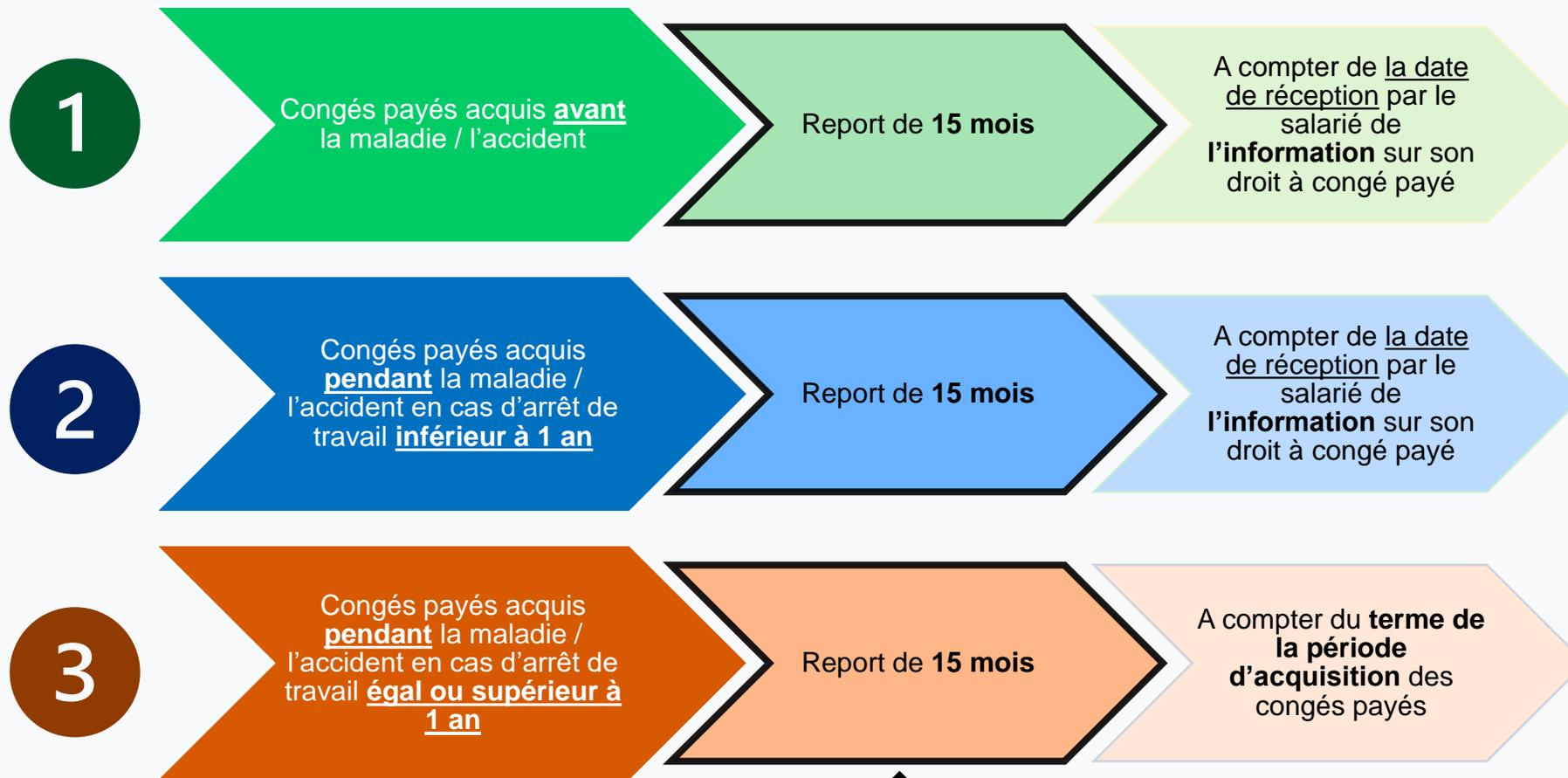
Conditions cumulatives ouvrant droit au report des congés payés :

Impossibilité pour le salarié



REGLES DE REPORT DES CONGES PAYES NON PRIS DU FAIT D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE

POINT DE DEPART DU REPORT DES CONGES PAYES



Possible de prévoir par accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de branche une période de report **plus favorable**

REGLES DE REPORT DES CONGES PAYES NON PRIS DU FAIT D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE

REPORT DES CONGES PAYES NON PRIS SUITE A UN ARRET DE MOINS D'UN AN

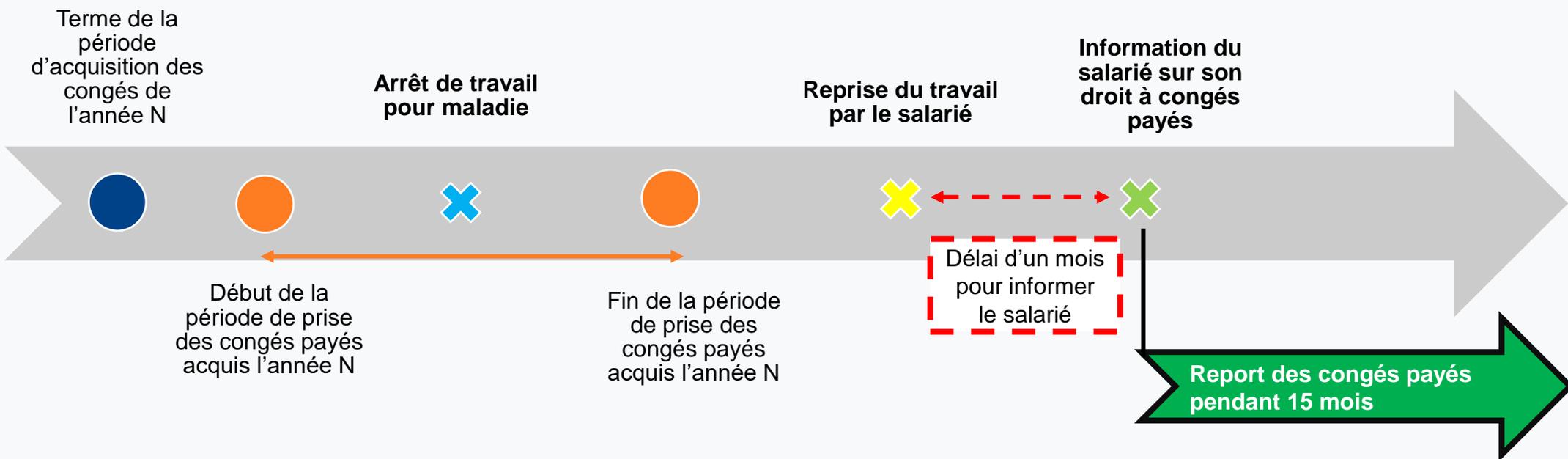
Report des congés payés pendant 15 mois à compter de la date de réception par le salarié de l'information sur son droit à congés payés

1

Congés payés acquis avant la maladie / l'accident

Congés payés acquis pendant la maladie / l'accident en cas d'arrêt de travail inférieur à 1 an

2

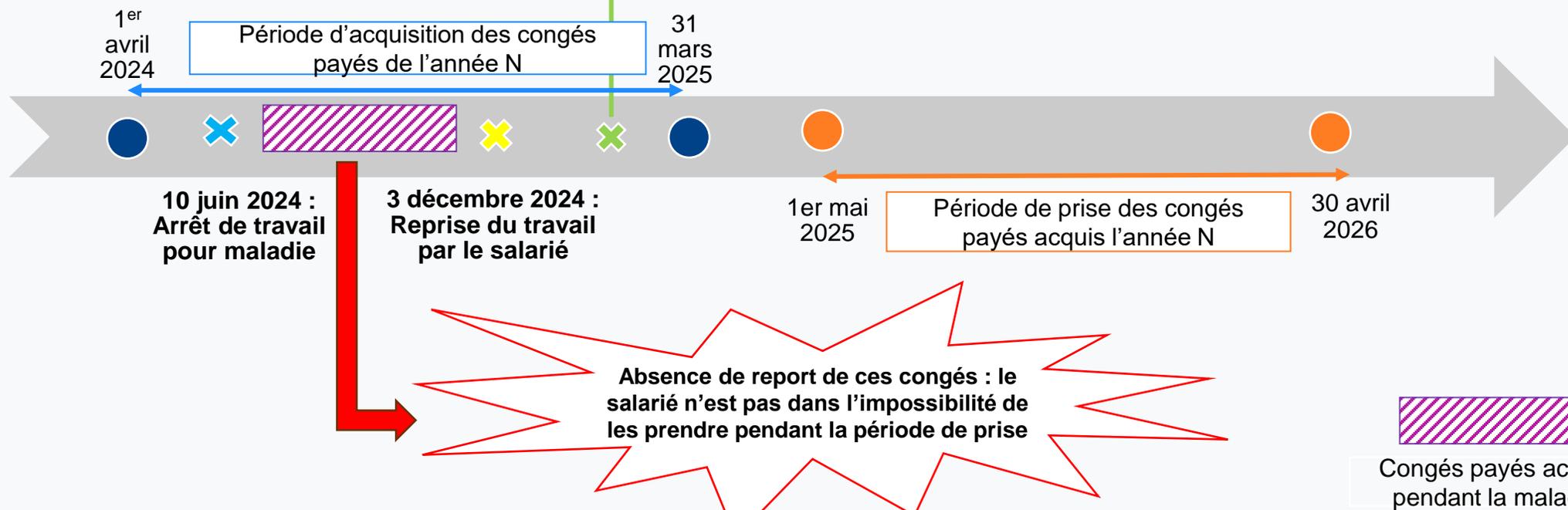


EXEMPLE DE REPORT DE CONGES PAYES NON PRIS

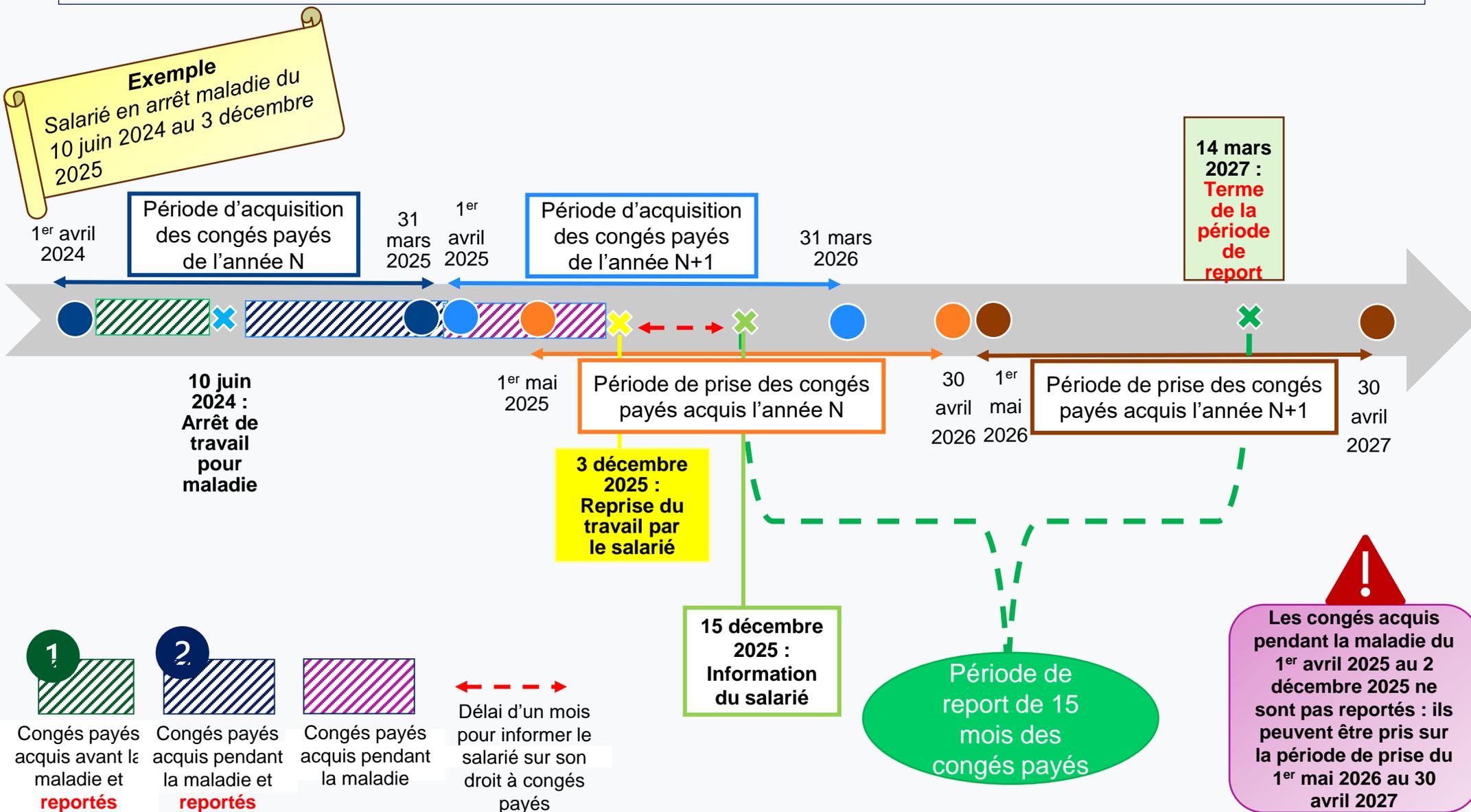
Exemple*
Salarié en arrêt maladie du 10 juin 2024 au 3 décembre 2024

10 décembre 2024:
Information du salarié

* Hypothèse confirmée selon une interview de la DGT



EXEMPLE DE REPORT DE CONGES PAYES NON PRIS



REGLES DE REPORT DES CONGES PAYES NON PRIS DU FAIT D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE

REPORT DES CONGES PAYES NON PRIS SUITE A UN ARRET D'AU MOINS UN AN

3

Principe : en cas de d'arrêt de travail pour maladie ou accident **égal ou supérieur à 1 an**



L'appréciation de la durée de l'arrêt de travail se fait au terme de la période d'acquisition des congés payés



Report des congés payé pendant 15 mois à compter du terme de la période d'acquisition des congés payés



Aucune information à communiquer au salarié tant qu'il n'a pas repris le travail

Exception en cas de reprise du travail avant l'expiration de la période de report des congés payés



Suspension de la période de report des congés payés de 15 mois



Obligation d'informer le salarié sur son droit à congés payés



Recalcul du délai de report des congés payés, compte tenu de la suspension

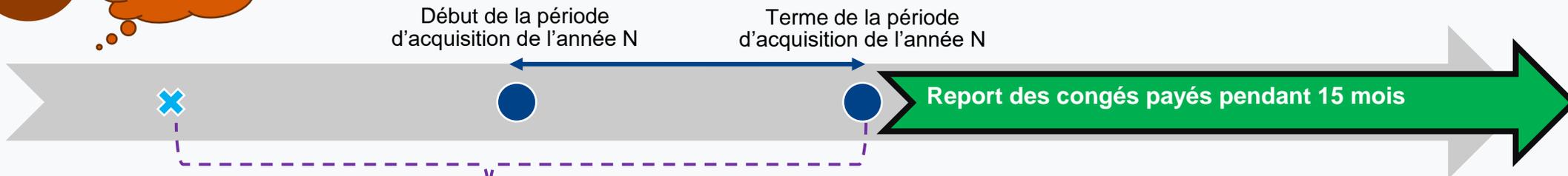


Reprise du travail avant le **30 juin** de l'année **N+1**

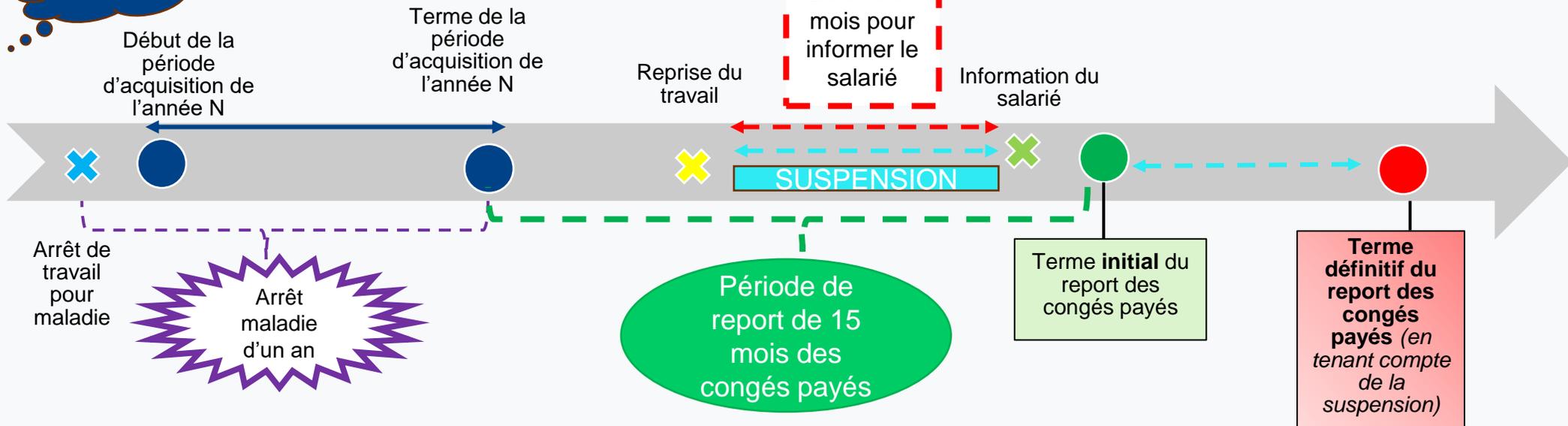
EXEMPLE DE REPORT DE CONGES PAYES NON PRIS

3

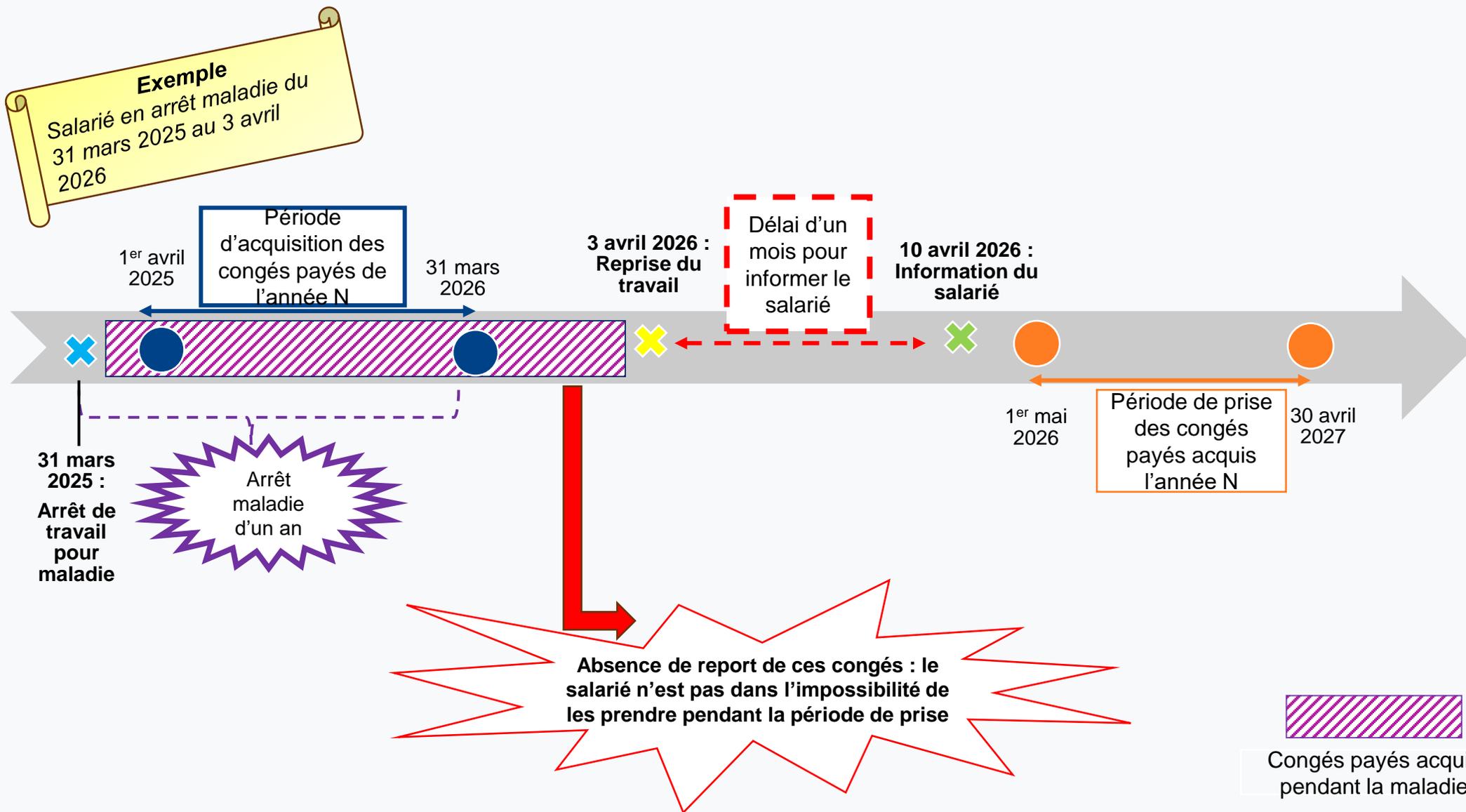
PRINCIPE



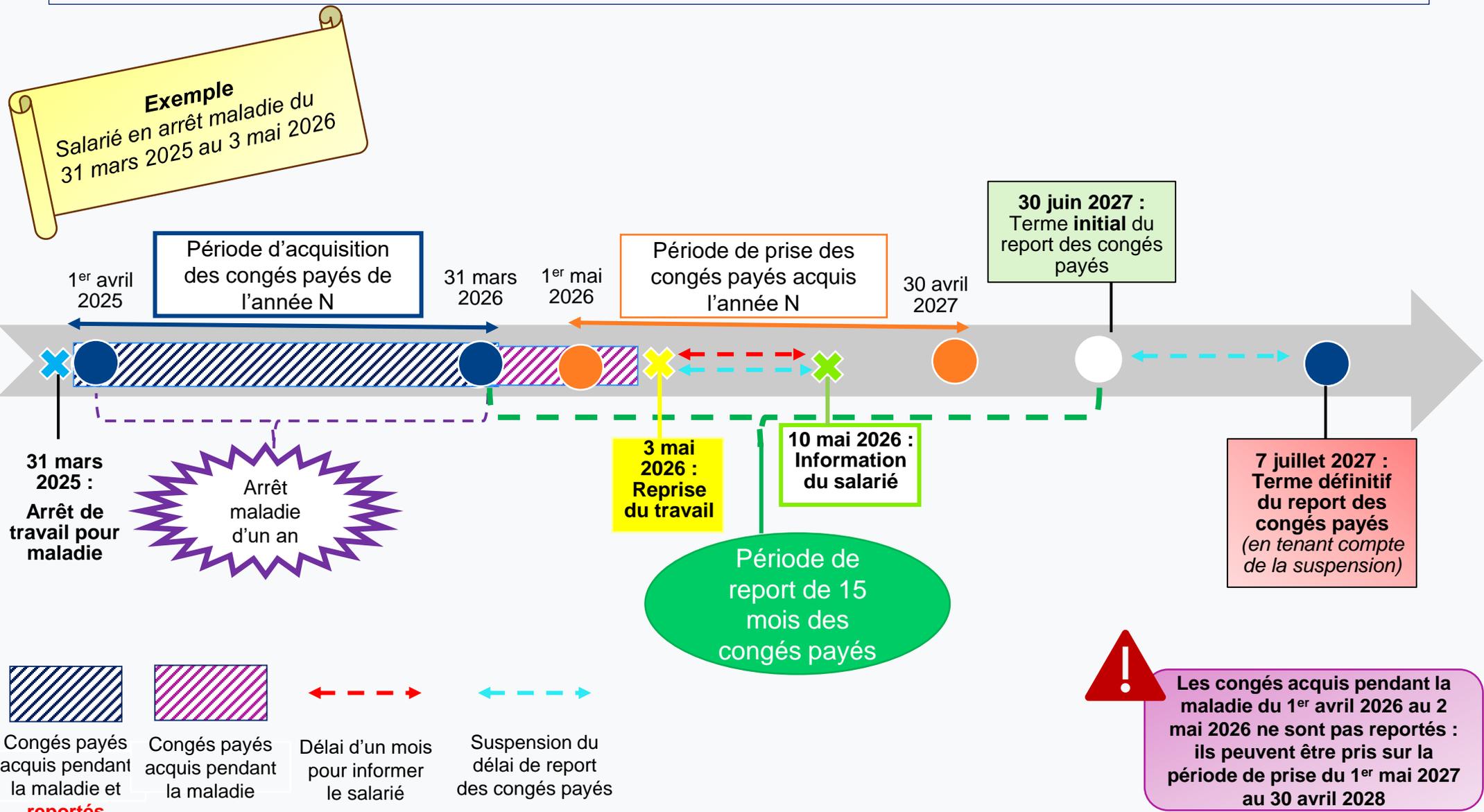
EXCEPTION



EXEMPLE DE REPORT DE CONGES PAYES NON PRIS



EXEMPLE DE REPORT DE CONGES PAYES NON PRIS



CALCUL DE L'INDEMNITE DES CONGES PAYES (ICP)

CALCUL DE L'ICP AU TITRE DES CONGES ACQUIS AU TITRE D'UN ARRET MALADIE NON PROFESSIONNEL

**Ce qui change
pour la règle de
calcul du 10^{ème} de
l'ICP**

La rémunération fictive correspondant aux périodes d'arrêts maladie non professionnelle n'est prise en compte qu'à hauteur de **80%** (contre 100% pour un AT/MP par exemple)

APPLICATION RETROACTIVE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DDADUE

Loi DDADUE du
22 avril 2024,
article 37

APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS

**Rétroactivité
de la loi**

! Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée ou de stipulations conventionnelles plus favorables

1er décembre
2009

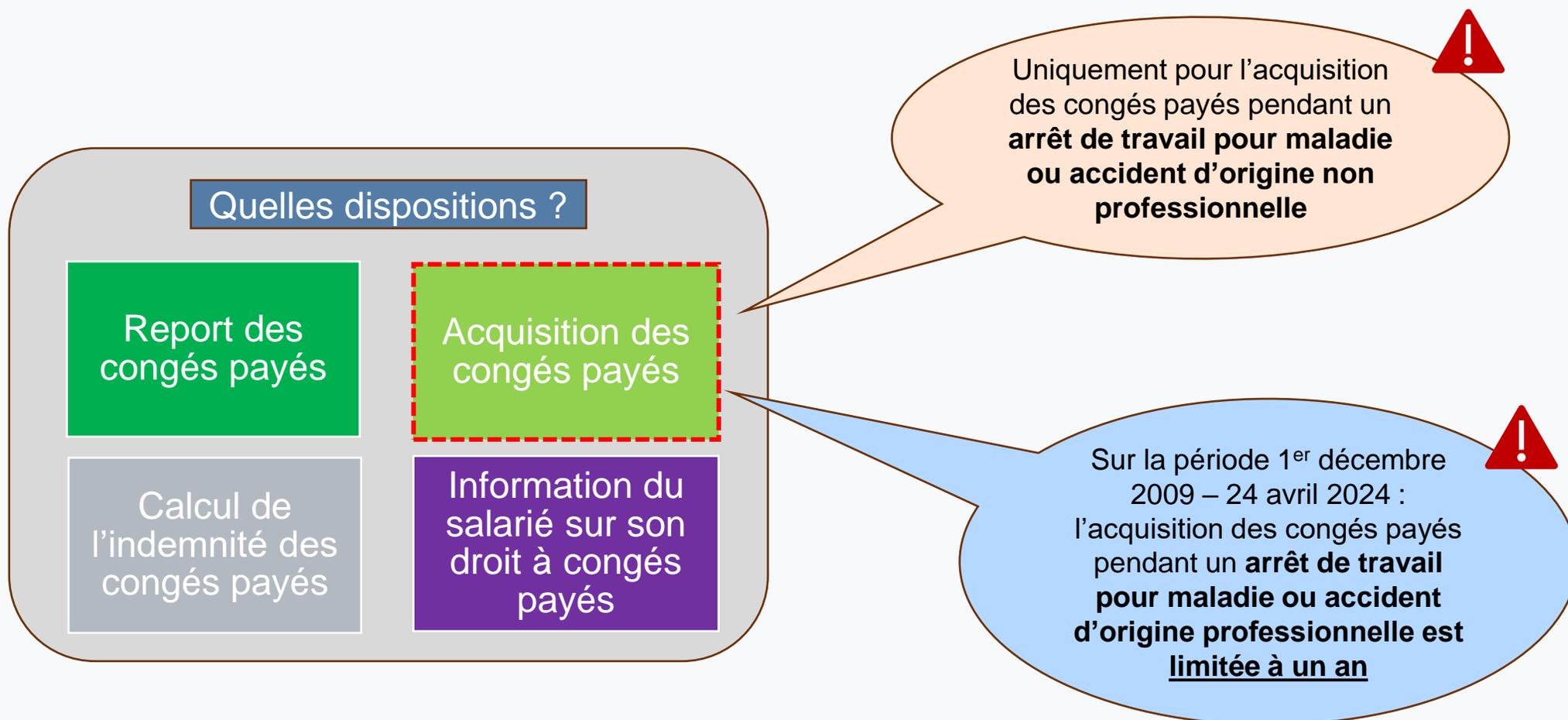
24 avril 2024



Période concernée par la rétroactivité

Date d'entrée en vigueur du
Traité de Lisbonne qui
confère la valeur de traité à
la Charte des droits
fondamentaux de l'UE

APPLICATION RETROACTIVE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DDADUE



APPLICATION RETROACTIVE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DDADUE

Application rétroactive de l'acquisition des congés payés au 1^{er} décembre 2009 pendant les arrêts de travail pour maladie / accident d'origine non professionnelle



Dans la limite de 24 jours ouvrables de congés payés



Déduction faite des jours de congés payés déjà acquis



Par période d'acquisition



Exemple

Si le salarié n'a pas acquis 24 jours ouvrables de congés payés sur la période d'acquisition de congés payés allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

24 jours ouvrables de congés payés au titre de période d'acquisition considérée

Congés payés déjà acquis au cours de la période d'acquisition considérée :
par exemple 5 jours ouvrables

Congés payés supplémentaires à octroyer :

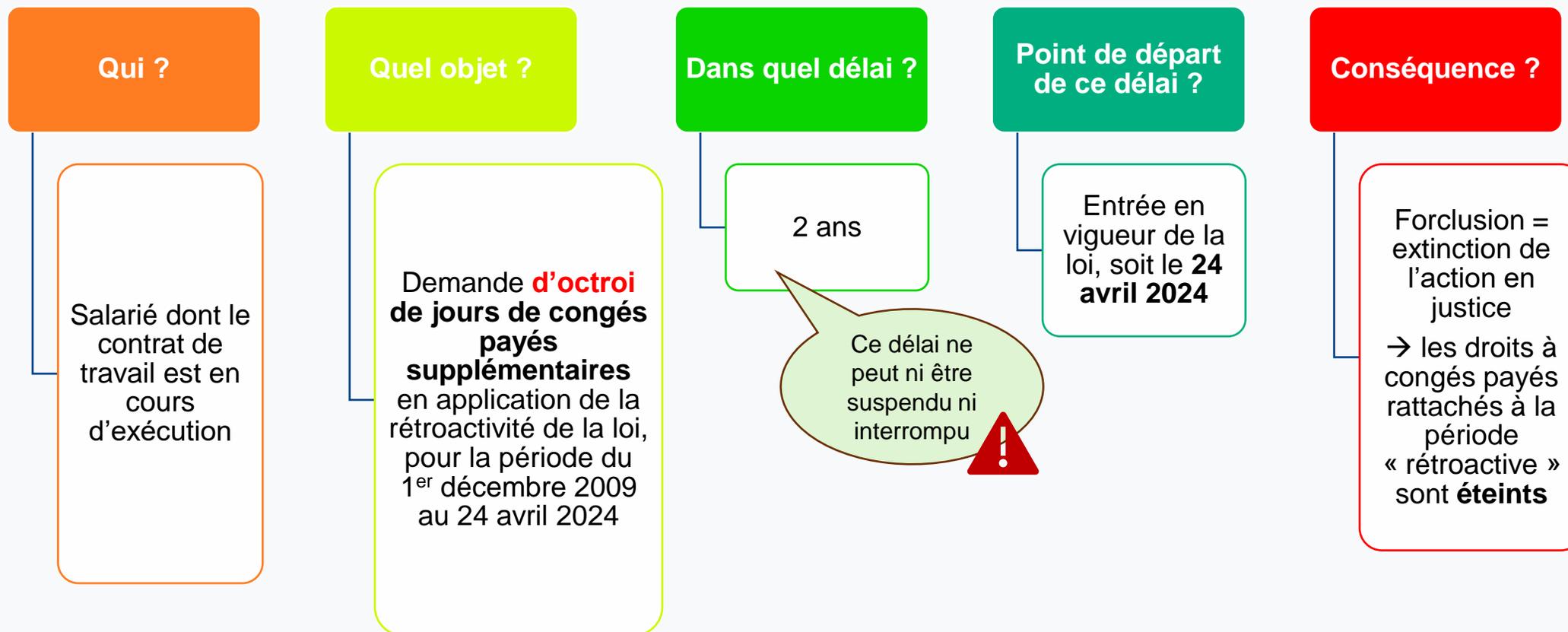
19 jours ouvrables dans l'exemple (24 – 5)

1^{er} avril 2010 – 31 mars 2011

APPLICATION RETROACTIVE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DDADUE

APPLICATION DANS LE TEMPS DE LA LOI

DELAI DE FORCLUSION

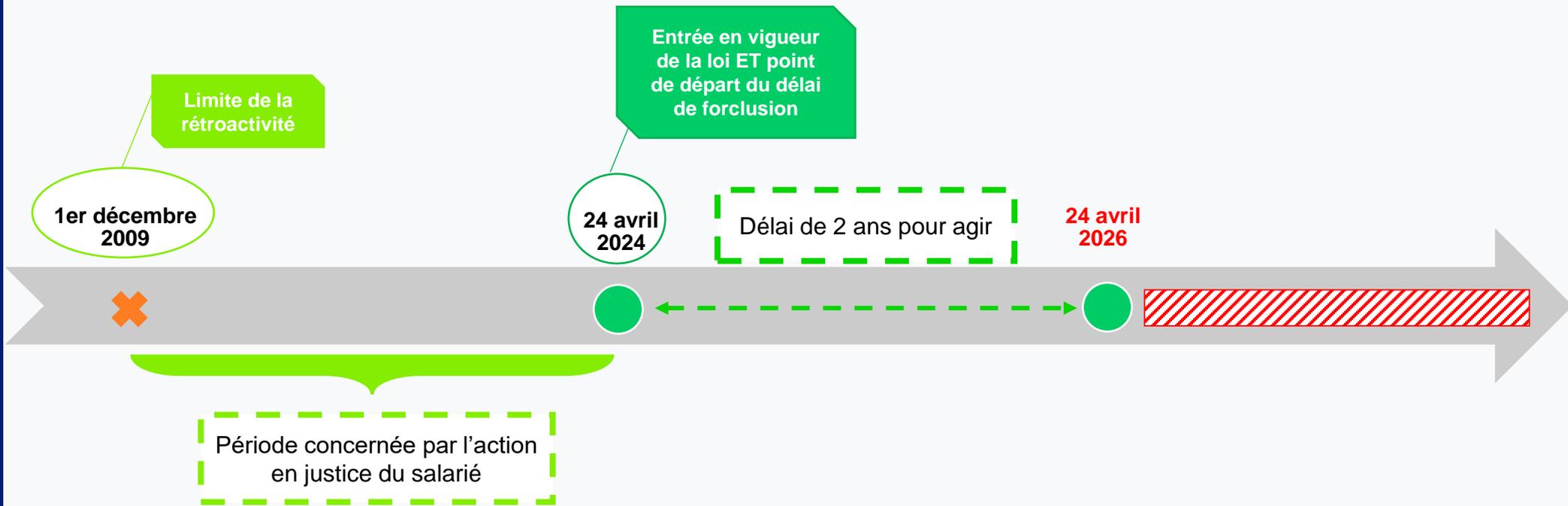


APPLICATION RETROACTIVE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DDADUE

Loi DDADUE du
22 avril 2024,
article 37

APPLICATION DANS LE TEMPS DE LA LOI

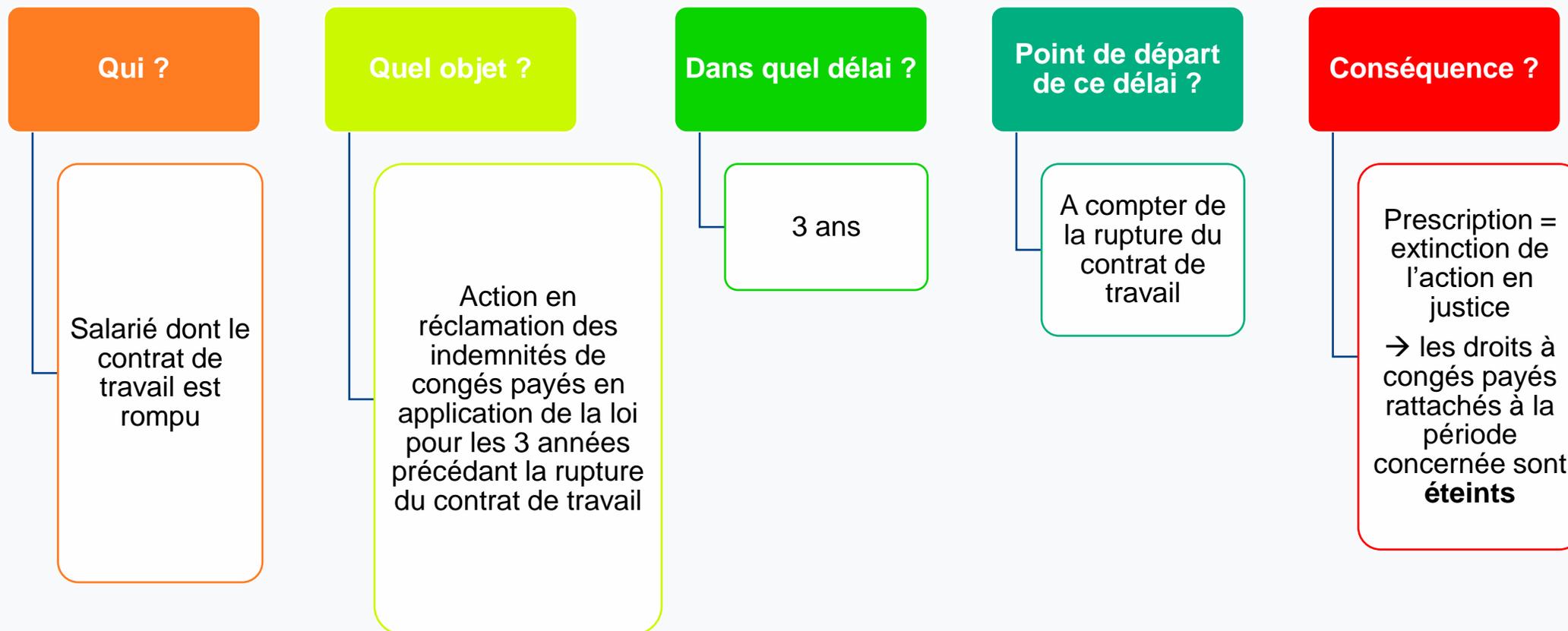
DELAÏ DE FORCLUSION



APPLICATION RETROACTIVE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DDADUE

APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS

DELAI DE PRESCRIPTION

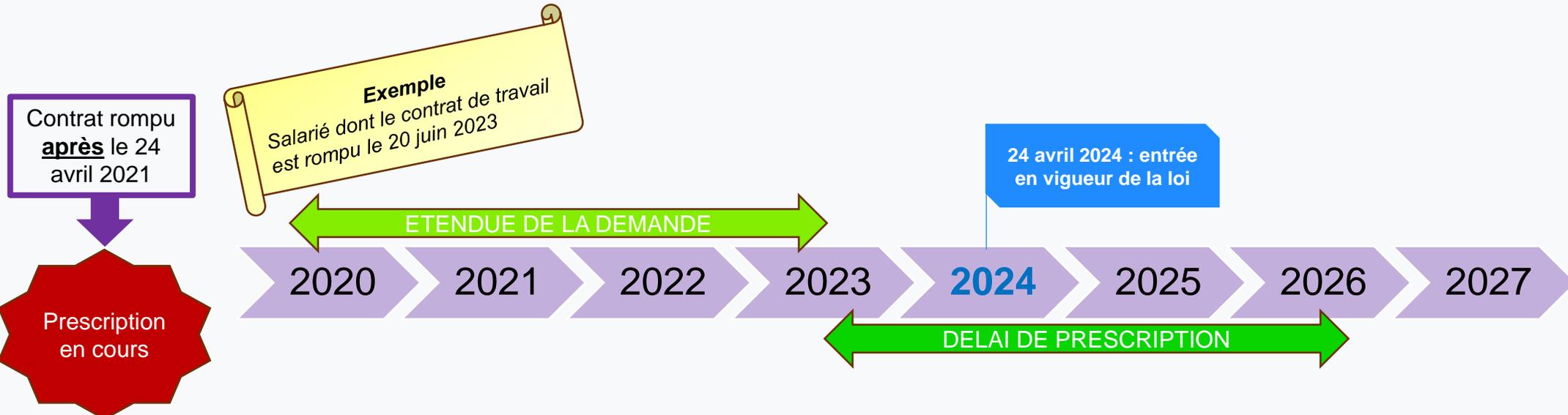


APPLICATION RETROACTIVE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DDADUE

Loi DDADUE du 22 avril 2024, article 37

APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS

DELAI DE PRESCRIPTION



ARTICLES

- Publications en accès libre sur l'espace « Infodoc - Travail & protection sociale » du site **FNTP.fr**
 - ✎ [Salaires minima et IPD pour 2024](#) (mise à jour du 7 juin 2024)
 - ✎ [CPPNI : n'oubliez pas d'envoyer vos accords collectifs](#) (15 avril 2024)
 - ✎ [Le montant net social](#) (mise à jour du 26 avril 2024 : BOSS)
 - ✎ [Modification des règles concernant la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP](#) (16 mai 2024)

BULLETIN D'INFORMATIONS

- Publications en accès libre sur l'espace « Infodoc - Travail & protection sociale » du site **FNTP.fr**
 - ✎ [Prime de partage de la valeur](#) *(mise à jour du 16 mai 2024)*

DERNIÈRES PARUTIONS SUR LE KIT SOCIAL

- **Publications réservées aux adhérents sur le Kit social ([Lien d'accès](#))**
 - *Mise à jour du 29 mars 2024 : publication du support de présentation du Webinaire du social n° 10 du 26 mars 2024.*
 - *Mise à jour du 25 avril 2024 : actualisation du support de présentation de l'édition spéciale du Webinaire du social du 19 décembre 2023 relative à la déduction forfaitaire spécifique pour prendre en compte la mise à jour du BOSS sur le consentement.*
 - *Mise à jour du 2 mai 2024 : actualisation de la FAQ sur les indemnités de petits déplacements pour prendre en compte le barème des indemnités de transport pour l'année 2024.*

